



République Française
Département de la Moselle
Ville de Créhange

Hôtel de Ville - F57690 Créhange
Tél. 0387 / 94 17 55 - Fax : 0387 / 91 54 10



POLICE / SS / 2005

ARRETE N° 31/ 116/2005/P
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES ESPACES
VERTS DE LA COMMUNE

Le MAIRE de la VILLE de CREHANGE,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L.2213-4(Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 art. 42 IV Journal Officiel du 1^{er} janvier 1997)
VU l'article R.225 du Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conserver les espèces végétales ainsi que la mise en valeur du paysage de la Commune.

CONSIDERANT que les espaces verts sont constamment dégradés par le stationnement de véhicules

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit sur les espaces verts de la commune de CREHANGE.

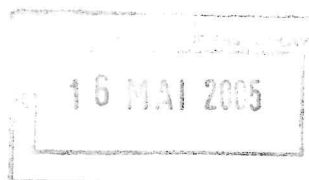
Article 2 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie, sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Article 4 : Ampliation de présent Arrêté sera :

- publiée
- affichée
- communiquée à :
 - Mr le Sous-Préfet de BOULAY
 - Mr le Juge du Tribunal d'Instance à FAULQUEMONT
 - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à FAULQUEMONT
 - Mr l'Ingénieur de la D.D.E à FAULQUEMONT
 - Services techniques de la Ville
 - Mr le Commandant du Centre de Secours à FAULQUEMONT.

CREHANGE, le 11/05/2005



LE MAIRE,
Pour le Maire
L'adjoint Délégué
A. MULLER



CREHANGE